

**Objet :** Mise à disposition des données numériques des fichiers fonciers bruts issues de la base de données MAJIC de la DGFIP - NEXPUBLICA ;

**DECISION n°079-2026**  
**(1.4 Autres contrats)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
- Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
- Vu** la décision n°125-2025 en date du 15 septembre 2025 et son annexe relative à la mise à disposition des données numériques des fichiers fonciers bruts issues de la base de données MAJIC de la DGFIP ;
- Vu** la décision n°125-2025 du 15 septembre 2025 portant mise à disposition des données numériques des fichiers fonciers bruts issues de la base de données MAJIC de la DGFIP ;
- Vu** la décision n°206-2025 en date du 23 décembre 2025 et son annexe relative au renouvellement d'achat mutualisé d'une solution informatique avec la communauté de communes du Pont du Gard référencée 4222SOUS26 ;
- Vu** l'acte d'engagement ci-annexé, intitulé « Engagements RGPD dans le cadre de traitements de données pour le module cadastre »

**Considérant que :**

- La possibilité de mise à disposition des fichiers fonciers bruts à des tiers faisant partie des ayants droit aux fichiers fonciers ;
- Le contrat conclu avec la société Nexpublica, référencé 4222SOUS26, intègre un module de mise à jour annuelle des données cadastrales ;
- Il y a lieu de conclure un acte d'engagement relatif à la mise à disposition des données numériques des fichiers fonciers bruts issus de la base MAJIC de la DGFIP au profit de la société Nexpublica, editrice du logiciel de gestion des autorisations d'urbanisme utilisé pour l'instruction ;
- La société Nexpublica, agissant pour le compte de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, sollicite l'accès à ces données, nécessaires à l'exercice de ses missions, notamment pour la mise à jour des données foncières utilisées dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme ;
- La transmission de ces données, afin de respecter les dispositions de la loi Informatique et Libertés ainsi que du RGPD, est subordonnée à la signature d'un acte d'engagement entre la CCBTA et le prestataire, lequel précise les obligations et responsabilités des parties et est conclu pour une durée d'un an.

**DECIDE**

**Article 1 : D'autoriser** la signature de l'acte d'engagement avec la société Nexpublica, Ets Secondaire Dijon, 1 Rue Champeau BP 70022, 21801 Quetigny cedex, SIRET 938 435 039, représentée par Jean-Luc Desgrandchamps, Directeur du pôle Territoire ;

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

**Article 3 : De transmettre** pour ampliation la présente décision au représentant de l'Etat.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20260330-079-2026-CC  
Date de télétransmission : 30/03/2026  
Date de réception préfecture : 30/03/2026



Le Président,

Juan MARTINEZ,

## Engagements RGPD dans le cadre de traitements de données pour le module Cadastre

Le module *Cadastre* est une solution numérique développée afin de permettre la gestion des données cadastrales dans les solutions de Gestion du Territoire telles que :

- La solution *Intr@geo* destinée à créer, éditer et diffuser des bases de données cartographiques,
- La solution *Cart@DS* chargée d'organiser le dépôt et l'étude dématérialisés de dossiers d'urbanisme, fonciers et habitat (instruction d'autorisations d'occupation des sols, contrôle de conformité des travaux, instruction de dossiers, production de statistiques, de bilans, etc.),
- La solution *GREa* (Gestion des Réseaux d'Eau et d'Assainissement) appelée à la saisie et le suivi des contrats de service ainsi que des interventions (gestion des consommations d'eau, contrôle des installations d'assainissement non collectif, gestion des raccordements au réseau d'assainissement collectif et suivi des travaux, facturation, etc.).

Dans le cadre de ces solutions, un traitement de données nominatives peut être réalisé :

- Intégration annuelle des fichiers de la DGFIP, Majic 3, dans la base de données Nexpublica pour exploitation des données des matrices cadastrales ; Le processus lié à ce traitement est détaillé en annexe.

Ainsi, par la signature du présent acte, Je, soussigné Jean-Luc Desgrandchamps, Agissant pour le compte de la société Nexpublica, pôle Territoire sis 1 rue Champeau 21 800 Quétigny

Ci-après désigné "le prestataire", m'engage à respecter et à faire respecter par mes préposés et collaborateurs les prescriptions définies aux articles 1 à 6 du présent acte.

Dans le cadre d'une étude ou prestation commandée par CC Beaucaire Terre d'Argence  
Ci-après désigné "le client",  
Données transmises par le Client : MAJIC pour un nombre de commune(s) égal à 5

Article 1 : Le prestataire s'engage à ne conserver et n'utiliser les données de la collectivité sous toute forme et sur tout support, que pour autant que l'utilisation de ces données est strictement liée au contrat de prestations, relatif au traitement informatique desdites données.

Article 2 : Le prestataire s'interdit toute exploitation des données pour son propre usage ou pour le compte de tiers.









Article 3 : Le prestataire s'interdit toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit.

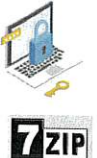


Article 4 : Le prestataire s'engage à détruire tout support des données, y compris les éventuelles copies de sauvegarde, qu'il n'aura pas restitué à l'issue du contrat de prestations.

Article 5 : Le prestataire reconnaît avoir pris connaissance des règles de protection des données à caractère personnel, à la diffusion des données cadastrales et aux sanctions encourues.

Article 6 : Le prestataire reconnaît que tout manquement de sa part aux dispositions qui précèdent engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard du Client.

Le client peut se reporter au Document *rgpd\_cartads-2.pdf* disponible sur l'extranet du Prestataire pour accéder au détail des dispositions prises par le prestataire pour être en conformité avec le RGPD et aux règles de sécurité liées aux traitements informatiques.

Annexe : Processus d'intégration de données nominatives clients	
	<p>Le DPO Territoire            -&gt; crée le compte client sur notre plateforme sécurisée de transfert de fichiers Nexpublica, Territoire <a href="https://extranet.geosphere.fr/fichiers">https://extranet.geosphere.fr/fichiers</a>            -&gt; et transmet à la collectivité un engagement de traitement RGPD avec les login / mot de passe du compte (le service étant directement exposé sur Internet, il convient d'utiliser un mot de passe complexe avec un minimum de 16 caractères. Pour cela, il suffit de générer un mot de passe avec ce site : <a href="https://passwordsgenerator.net/">https://passwordsgenerator.net/</a>).</p> <p>Une copie du mail envoyé est conservée dans le compte client.</p>
	<p>La collectivité prépare ses fichiers, elle les compresse dans une ou plusieurs archive(s) au format 7zip protégée(s) par mot de passe.</p>
 File Browser	<p>La collectivité dépose ses fichiers sur notre plateforme sécurisée de transfert de fichiers Nexpublica <a href="https://extranet.geosphere.fr/fichiers">https://extranet.geosphere.fr/fichiers</a> et envoie un email à <a href="mailto:reprise.territoire@nexpublica.com">reprise.territoire@nexpublica.com</a> pour informer du dépôt de fichier(s) et transmettre le mot de passe de l'archive.</p>
	<p>Le responsable du service Traitement de données télécharge l'archive 7zip et la supprime de notre plateforme FileBrowser. Les fichiers sont déposés dans le répertoire sécurisé du collaborateur consultant chargé du traitement.</p>
	<p>Définition du délai de mise en œuvre de l'intégration</p>
	<p>J-2 avant la fin du délai, en cas de présence de base de données Nexpublica non vide relative au cadastre sur le serveur où est installé le module Cadastre, le consultant chargé du traitement se connecte à ce serveur, y réalise une copie de la base de données Nexpublica destinée à recevoir l'intégration des nouvelles données du client, et la dépose dans son répertoire sécurisé (en cas d'installation de cette base de données Nexpublica sur un serveur non hébergé par Nexpublica, il demande au client une connexion Anydesk).</p>
	<p>J-2 avant la fin du délai, le consultant chargé du traitement adresse un email soit à l'intervenant qui réalisera le déploiement pour l'informer de la date de la fourniture du backup de la base de données Nexpublica où seront intégrées les données du client, soit directement au client pour l'informer de la date du déploiement de l'intégration de ses données dans la base de données Nexpublica.</p>
	<p>Le consultant chargé du traitement réalise l'intégration des données du client dans la base de données Nexpublica. Le cas échéant, il dépose un backup de la base de données Nexpublica résultante sur <a href="https://extranet.geosphere.fr/fichiers">https://extranet.geosphere.fr/fichiers</a>, et notifie par email de ce dépôt l'intervenant qui réalisera le déploiement.</p>

	<p>Le jour J du déploiement, le consultant chargé du traitement ou l'intervenant se connecte au serveur où est installé le module Cadastre, et y remplace en quelques minutes la base de données Nexpublica par la nouvelle où sont intégrées les nouvelles données du client (en cas d'installation de cette base de données Nexpublica sur un serveur non hébergé par Nexpublica, il demande au client une connexion Anydesk).</p>
	<p>Dès lors que la base de données est livrée, le consultant traitement de données supprime la totalité des données du client. Aucune copie de sauvegarde ne peut être conservée pour conformité RGPD.</p>
	<p>L'intervenant qui réalise le déploiement doit supprimer le fichier de la plateforme fichiers.geosphere.fr après téléchargement.</p>

Pour la collectivité

Nom de la collectivité CC Beaucaire Terre d'Argence  
 Adresse 1, avenue de la croix blanche  
 Code postal, commune 30300 Beaucaire

Nom du signataire Juan Martinez  
 Date de signature **3 0 MARS 2026**  
 Signature

Pour Nexpublica

Agence de réalisation des traitements  
 1 rue Champeau, 21 800 Quétigny

Le Directeur du pôle Territoire  
 Jean-Luc Desgrandchamps  
 Date de signature : 12/01/2026  
 Signature



**nexpublica**  
 Ets Secondaire-Dijon  
 1 rue Champeau BP 70022  
 21801 Quétigny cedex  
 Tél. +33 (0)3 80 84 84  
 938 435 039 RCS Nanterre Code NAF 6201Z

Beaucaire, le **30 MARS 2026**

**Objet :** Convention d'honoraires d'avocat Cabinet Maillot Avocats et associés – Contentieux –  
Assignation par la SELARL BLEU SUD, liquidateur judiciaire de la société PANICUCCI

**DECISION n°080-2026**  
**(1.4 Autres contrats)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L2120-1 relatif au choix de la procédure de passation, L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni concurrence et R2122-1 à R2122-9-1 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet, dont l'article R2122-8 relatifs aux achats de moins de 40 000€ HT ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment son article L. 2512-5 (8°) relatif à l'applicabilité des règles relatives aux marchés publics pour les services juridiques de représentation légale d'un client par un avocat dans le cadre d'une procédure juridictionnelle ;

**Vu** le Code de procédure civile, notamment l'article 760 ;

**Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président pour défendre la Communauté de communes des actions intentées contre elle ;

**Vu** l'assignation formée devant le Tribunal judiciaire de NIMES par la SELARL BLEU SUD, liquidateur judiciaire de la société PANICUCCI, en vue d'obtenir le paiement de diverses sommes ;

**Vu** la proposition de convention d'assistance juridique établie par la SELARL MAILLOT Avocat & Associés, telle que ci-annexée ;

**Considérant :**

- L'action judiciaire menée par la SELARL BLEU SUD, liquidateur judiciaire de la société PANICUCCI, en vue d'obtenir le paiement de diverses sommes
- La nécessité de défendre les intérêts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
- La nécessité de confier à un cabinet d'avocat la mission de représentation et de défense des intérêts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence devant le tribunal judiciaire de Nîmes ;

**DECIDE**

**Article 1 : D'approuver** la convention d'honoraires avec la SELARL MAILLOT Avocat & Associés, sise 215 Allée des vignes, 34980 MONTFERRIER SUR LEZ, représentée par Jean-Marc MAILLOT, avocat associé.

**Article 2 : D'accepter** les honoraires tels que fixés dans la convention, à savoir :

- 1.900€HT correspondant aux frais d'étude de l'assignation adverse, rédaction des conclusions en défense et dépôt au greffe du Tribunal judiciaire de Nîmes,
- 400€HT de frais de déplacement et d'audience de plaidoirie,
- 13€TTC de droit de plaidoirie,
- Uniquement si nécessaire, 500€HT de frais d'étude des conclusions en réplique adverse et rédaction de conclusions en défense n°2.

En cas de nécessité, les diligences supplémentaires seront facturées au taux horaire de 180€HT.

**Article 3 :** Indique que les dépenses seront inscrites au budget comme suit :

Budget	Chapitre
Principal	011

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.*



Le Président,

Juan MARTINEZ.

# CONVENTION D'HONORAIRES

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, entrée en vigueur le 8 août 2015, rend obligatoire la signature d'une convention d'honoraires en toute matière et tout type d'intervention (consultation, contentieux, assistance et conseil, rédaction d'actes juridiques, postulation). Il ne peut être dérogé à cette obligation qu'à titre exceptionnel, en cas d'urgence ou de force majeure, ou dans le cadre de l'aide juridictionnelle.

**ENTRE-LES SOUSSIGNES :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE**

1, avenue de la Croix Blanche  
30 300 BEUCAIRE

Ci-après « Le Client »

D'UNE PART

ET

**La SELARL MAILLOT Avocats & Associés, AARPI ERGAOMNES – Me Jean-Luc MAILLOT - Me Jean-Marc MAILLOT Avocats au Barreau de Montpellier, domicilié 215 Allée des Vignes, 34980 MONTFERRIER-SUR-LEZ**

Ci-après « L'Avocat »

D'AUTRE PART

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

La présente convention intervient dans le cadre des dispositions de l'article 10 de la loi n°71.1130 du 31 décembre 1971 (modifié par la loi n° 91.647 du 10 juillet 1991) et de la loi n°2015-990 du 6 août 2015. Il est interdit de fixer des honoraires en fonction du seul résultat (*pacte de quota litis*).

### AIDE JURIDICTIONNELLE :

Le CLIENT est informé du mécanisme de l'aide juridictionnelle qui permet la prise en charge des honoraires de l'avocat par l'Etat, totalement ou partiellement et suivant un barème préétabli, lorsqu'il accepte d'intervenir au bénéfice d'un client dont les ressources sont inférieures à un plafond fixé par l'administration.

Le CLIENT déclare que ses ressources et/ou son patrimoine ne le rend pas éligible au mécanisme de l'aide juridictionnelle

### ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE :

Le CLIENT est informé de la possibilité que son contrat d'assurance personnelle comporte une assurance de protection juridique permettant la prise en charge partielle des honoraires de L'AVOCAT suivant le barème établi par la compagnie d'assurances.

Le CLIENT déclare faire son affaire de la mise en œuvre éventuelle de son assurance de protection juridique et du remboursement par sa compagnie d'assurances de la partie des honoraires de L'AVOCAT correspondant au barème de la compagnie.

Le CLIENT reconnaît qu'en aucune manière le barème établi par la compagnie d'assurances ne pourra se substituer au montant des honoraires fixé par la présente convention et du fait que la mise en œuvre de cette garantie dans le cadre de ses relations avec sa compagnie d'assurances ne peut en aucune manière limiter sa liberté de choisir son avocat.

**1.- Le Client confie la défense de ses intérêts au Cabinet MAILLOT AVOCATS & ASSOCIES – Me Jean-Luc MAILLOT - Me Jean-Marc MAILLOT, dans le cadre de la procédure en défense contre l'assignation formée devant le Tribunal judiciaire de NIMES par la SELARI BLEU SUD, liquidateur judiciaire de la société PANICUCCI.**

**2.- Le Client s'engage à régler à l'Avocat, les frais et débours de procédure et de dossier (timbre fiscal, frais huissier, frais de reproduction documents, frais de correspondances, frais de déplacement, etc...) ainsi que le droit de plaidoirie d'un montant de 13 € (treize euros) TTC (toutes taxes comprises) par procédure.**

**3.- Le montant des honoraires rémunérant les prestations de l'Avocat sera calculé sur les bases suivantes :**

**3.1.- Le Client s'engage à régler à l'Avocat au titre de ses honoraires fixes une somme s'établissant de la manière suivante (HT + TVA 20%) :**

- *Etude de l'assignation adverse*
- *Rédaction de conclusions en défense*
- *Dépôt au greffe du Tribunal judiciaire de Nîmes*  
= 1.900 € HT (au lieu de 3.000 € HT)
  
- **Uniquement si nécessaire :**
  - *Etude des conclusions en réplique adverse*
  - *Rédaction de conclusions en défense n°2*  
= 500 € HT
  
- *Déplacement au Tribunal judiciaire de Nîmes*
- *Audience de plaidoirie*  
= 400 € HT (au lieu de 700 € HT) + 13 € TTC de droit de plaidoirie

Si des diligences complémentaires devaient être effectuées, il sera pratiqué alors un taux horaire de 180 € HT (cent quatre-vingts euros hors taxes), au lieu de 300 € HT de l'heure.

**3.2.** Les modalités de règlement des honoraires sont les suivantes :

Le règlement des honoraires est la seule contrepartie aux diligences effectuées.

Le règlement intervient à réception de facture.

L'absence de règlement passé un délai d'un mois après rappel, entraîne l'engagement d'une procédure de taxation, aux frais du Client.

Toute somme non payée dans les 30 jours portera intérêt au taux légal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal.

Aucune nouvelle diligence ne sera effectuée par l'Avocat en l'absence de règlement de ses honoraires.

Si, pour quelque motif que ce soit, la présente convention ne trouvait pas application, le taux horaire du Cabinet est de 300 Euros HT/heure.

**CONTESTATION :**

En cas de contestation relative à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de MONTPELLIER pourra être saisi à la requête de la partie la plus diligente.

**MEDIATION :**

Le CLIENT est informé de la possibilité qui lui est offerte par l'article L.152-1 du Code de la consommation, en cas de litige résultant de la présente convention, d'avoir recours à un médiateur de la consommation :

Monsieur le Bâtonnier Jérôme HERCE  
Médiateur  
CNB

22 rue de Londres

75009 PARIS

Adresse électronique : [mediateur@mediateur-consommation-avocat.fr](mailto:mediateur@mediateur-consommation-avocat.fr)

Site Internet : <https://mediateur-consommation-avocat.fr>

REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES :

Le Client est informé de ce que l'Avocat met en œuvre des traitements de données à caractère personnel afin de lui permettre d'assurer la gestion, la facturation, le suivi des dossiers de ses clients et la prospection. Ces données sont nécessaires pour la bonne gestion des clients et sont destinées aux services habilités de son Cabinet.

L'Avocat maintient un niveau de protection élevé des données du Client (nom, prénom, société, adresse email) afin d'en préserver la confidentialité.

Conformément à l'article 13 du Règlement Européen 2016/679 relatif à la Protection des Données (RGPD), le Client est informé que :

Le responsable de traitement est le Cabinet MAILLOT AVOCATS et Associés, pris en la personne de ses Associés et spécifiquement de Maîtres Jean-Luc MAILLOT et Jean-Marc MAILLOT,

L'objectif du traitement est l'ouverture du dossier, l'établissement du présent devis, et en cas d'acceptation de ce dernier, la gestion de la mission confiée par le Client au Cabinet,

Les données personnelles seront conservées :

A l'issue de l'ouverture du dossier et l'établissement du présent devis, 15 jours après une troisième et dernière relance, si aucune suite n'est donnée par le Client,

En cas d'acceptation du devis par le Client, pendant une durée de 5 ans à compter de la clôture du dossier,

Ces données personnelles pourront être communiquées par le Cabinet à tout intervenants extérieurs (tel que huissiers, juridictions ...) afin de lui permettre de mener à bien sa mission,

Le Client est également informé qu'il bénéficie :

D'un droit d'accès aux données le concernant, de rectification, d'interrogation, d'opposition pour motif légitime et à la prospection,

Du droit de limiter le traitement de ses données personnelles,

Du droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles et du droit à la portabilité de ses données,

Le Client peut exercer ces droits en adressant sa demande à l'Avocat par courrier postal adressé au siège social du Cabinet accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé ou par email à l'adresse : [jean-marc.maillot@ergaomnes.fr](mailto:jean-marc.maillot@ergaomnes.fr).

Le Client donne expressément aux termes des présentes à l'Avocat, le droit de disposer et de traiter ses données personnelles.

Il est informé qu'il peut retirer son consentement au traitement de ses données personnelles et ceci à tout moment en écrivant au responsable de traitement, savoir au Cabinet MAILLOT AVOCATS et Associés, pris en la personne de ses Associés et spécifiquement de Maître Jean-Marc MAILLOT,



**Objet :** Convention d'honoraires d'avocat Cabinet Maillot Avocats et associés – Consultation juridique sur le dossier enregistré DP 030 034 26 C00008

**DECISION n° 081-2026**  
**(1.4 Autres contrats)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L2120-1 relatif au choix de la procédure de passation, L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni concurrence et R2122-1 à R2122-9-1 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet, dont l'article R2122-8 relatifs aux achats de moins de 40 000€ HT ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment son article L. 2512-5 (8°) relatif à l'applicabilité des règles relatives aux marchés publics pour les services juridiques de représentation légale d'un client par un avocat dans le cadre d'une procédure juridictionnelle ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°14-133 en date du 08/12/2014 créant le service ADS commun et mis à disposition des communes de Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues ;

**Vu** la décision n°180-2024 en date du 19/12/2024 approuvant le devis de prestations juridiques avec le Cabinet Maillot Avocats & Associés ;

**Vu** le dépôt du dossier enregistré DP 030 034 26 00008 le 13/02/2026 par la mairie de Bellegarde ;

**Vu** la convention d'honoraires ci-annexée entre la CCBTA et la SELARL MAILLOT Avocats & Associés, AARPI ERGAOMNES ;

**Considérant :**

- L'objet de la demande de déclaration préalable portant sur la division d'un terrain pour création de 2 terrains à bâtir et 3 parties déjà bâties dont une sera en copropriété de 2 logements sur la commune de Bellegarde ;
- La nécessité, en qualité de service instructeur, de bénéficier d'une aide juridique fondée pour asseoir sa proposition de décision ;
- La nécessité de confier à un cabinet d'avocat la mission de consultation juridique sur le projet présenté dans le cadre de la DP 030 034 26 00008 tant au niveau de la forme de la procédure (déclaration préalable ou permis d'aménager) que sur le fond du dossier ;

**DECIDE**

**Article 1 : D'approuver** la convention d'honoraires avec la SELARL MAILLOT Avocats & Associés, AARPI ERGAOMNES, sise 215 Allée des vignes, 34980 MONTFERRIER SUR LEZ ;

**Article 2 : D'accepter** les honoraires tels que fixés dans la convention, à savoir : un montant prévisionnel (sous réserve de confirmation) serait de 3 000 Euros HT (+ TVA 20%) ;

**Article 3 : Indiquer** que les dépenses seront inscrites au budget comme suit :

Budget	Chapitre
PRINCIPAL	011

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.*

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20260330-081-2026-CC  
Date de télétransmission : 30/03/2026  
Date de réception préfecture : 30/03/2026

# CONVENTION D'HONORAIRES

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, entrée en vigueur le 8 août 2015, rend obligatoire la signature d'une convention d'honoraires en toute matière et tout type d'intervention (consultation, contentieux, assistance et conseil, rédaction d'actes juridiques, postulation).

Il ne peut être dérogé à cette obligation qu'à titre exceptionnel, en cas d'urgence ou de force majeure, ou dans le cadre de l'aide juridictionnelle.

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Communauté de Communes BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE**  
1 Avenue de la Croix Blanche  
30300 BEUCAIRE

Ci-après « Le Client »

D'UNE PART

ET

**La SELARL MAILLOT Avocats & Associés, AARPI ERGAOMNES – Me Jean-Luc MAILLOT**  
**- Me Jean-Marc MAILLOT Avocats au Barreau de Montpellier, domicilié 215 Allée des Vignes,**  
**34980 MONTFERRIER-SUR-LEZ**

Ci-après « L'Avocat »

D'AUTRE PART

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

La présente convention intervient dans le cadre des dispositions de l'article 10 de la loi n°71.1130 du 31 décembre 1971 (modifié par la loi n° 91.647 du 10 juillet 1991) et de la loi n°2015-990 du 6 août 2015. Il est interdit de fixer des honoraires en fonction du seul résultat (*pacte de quota litis*).

### AIDE JURIDICTIONNELLE :

Le CLIENT est informé du mécanisme de l'aide juridictionnelle qui permet la prise en charge des honoraires de l'avocat par l'Etat, totalement ou partiellement et suivant un barème préétabli, lorsqu'il accepte d'intervenir au bénéfice d'un client dont les ressources sont inférieures à un plafond fixé par l'administration.

Le CLIENT déclare que ses ressources et/ou son patrimoine ne le rend pas éligible au mécanisme de l'aide juridictionnelle

### ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE :

Le CLIENT est informé de la possibilité que son contrat d'assurance personnelle comporte une assurance de protection juridique permettant la prise en charge partielle des honoraires de L'AVOCAT suivant le barème établi par la compagnie d'assurances.

Le CLIENT déclare faire son affaire de la mise en œuvre éventuelle de son assurance de protection juridique et du remboursement par sa compagnie d'assurances de la partie des honoraires de L'AVOCAT correspondant au barème de la compagnie.

Le CLIENT reconnaît qu'en aucune manière le barème établi par la compagnie d'assurances ne pourra se substituer au montant des honoraires fixé par la présente convention et du fait que la mise en œuvre de cette garantie dans le cadre de ses relations avec sa compagnie d'assurances ne peut en aucune manière limiter sa liberté de choisir son avocat.

1.- Le Client confie la défense de ses intérêts au Cabinet MAILLOT AVOCATS & ASSOCIES – Me Jean-Luc MAILLOT - Me Jean-Marc MAILLOT, dans le cadre de la procédure suivante :

**Dossier : CONSULTATION – Votre courriel du 23 mars 2026 - Consultation juridique relative au dépôt d'une déclaration préalable de travaux portant sur la division d'un pour création de 2 terrains à bâtir et 3 parties déjà bâties dont une sera en copropriété de 2 logements sur la commune de Bellegarde (Gard) - aux termes duquel :**

**« Etape du dossier :**

**Dépôt du dossier DP 030 034 26 00008 le 13/02/2026 par voie dématérialisée**

**Demande de pièces complémentaires datée du 03/03/2026 notifiée le 07/03/2026**

**Dépôt des pièces complémentaires le 16/03/2026 par voie dématérialisée**

**Zonage :**

**Zone UA du PLU**

**Parcelle 77 : Zone M-U au PPRI (zone urbaine inondable par aléa modéré)**

**Parcelle 78 : Zone M-U au PPRI (zone urbaine inondable par aléa modéré) et F-U du PPRI (zone urbaine inondable par aléa fort)**

**Réflexion :**

*Au dossier initial, l'objet du projet portait sur la création de 2 lots de terrain à bâtir sans espace commun entre les lots à bâtir et de 3 parties déjà bâties. Au dépôt des pièces complémentaires, le projet devient la création de 1 lot de terrain à bâtir et de 4 parties déjà bâties => l'abri qui devait être une annexe à l'habitation principale est détaché de la partie principale. En étant détaché dans une division, le lien fonctionnel est rompu. Est-il toujours une annexe ? Quelle est sa destination ?*

*La notice fait état de 4 logements. Or, le responsable des services techniques de la ville de Bellegarde nous informe qu'il existe que 3 compteurs d'eau et 2 raccordements au réseau EU. N'y a-t-il pas une incohérence entre la notice et la réalité technique des réseaux, et donc un 4<sup>e</sup> logement à considérer comme non conforme au titre de l'urbanisme ?*

*Dans la continuité, où se situe le 4<sup>e</sup> logement s'il est non conforme ? En zone F-U du PPRI, sont interdits « la modification de constructions existantes allant dans le sens d'une augmentation de la vulnérabilité (cf. lexique : changement de destination) ou dans le sens de l'augmentation du nombre de logements ».*

*La notice indique en article 4 la gestion des accès. A la lecture, il semblerait que les parties bâties A, B et C auront une servitude de passage sur les accès du lot 1 et de la partie D ? Ne faut-il donc pas considérer qu'il y a espace commun et donc l'obligation d'un permis d'aménager ? D'autant plus que le pétitionnaire n'a pas répondu à la demande de précision sur le traitement du revêtement de la voie de desserte et de la séparation entre les lots 1 et d (anciennement 2).*

*Le pétitionnaire n'a pas répondu à la demande de caractéristiques adaptées à la lutte contre l'incendie alors que la voie de desserte de la partie D a une longueur supérieure à 50 mètres (57,50 m) et ne comporte pas d'aire de retournement conformément au guide de desserte des secours.*

*A titre informatif, le zonage UA du PLU permet la construction d'une maison individuelle voire de petit collectif. Est-ce que les gabarits des voies en servitude de passage pour les lots 1 et D seront suffisants ?*

*Le pétitionnaire justifie la non-présentation de la servitude de passage au motif que celle-ci n'est pas encore juridiquement constituée faute d'existence de fonds distincts appartenant à des propriétaires différents. Comment s'assurer que les nouvelles parcelles auront un accès ? Est-ce que suite à la décision CE 427781 du 03/06/2020, il est devenu courant d'exiger l'acte de servitude uniquement au dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier au risque d'engager une procédure d'infraction si celle-ci n'est pas produite ?*

*Les opérations comportant des servitudes de passage sont fréquentes sur notre territoire et donnent régulièrement lieu à des tensions entre la commune et les porteurs de projet. Vous nous aviez déjà apporté votre expertise en juin 2023 dans le cadre du dossier de division MIRABEL-PIRAS à Jonquières-Saint-Vincent. Néanmoins, nous demeurons confrontés à des divergences récurrentes avec un géomètre et nous souhaiterions, grâce à votre expertise, obtenir une instruction juridiquement solide.*

**Points de non-conformité relevés :**

*Non-appréciation du respect du nombre de places de stationnement par logement suite à la division des propriétés bâties (La superficie à prendre en compte pour le stationnement d'un véhicule dans le cas de garages collectifs ou aires de stationnement est de 25 m<sup>2</sup>, y compris les accès. Pour les places de stationnement « standardisées », elles ne devront pas faire moins de 2,50 m de large et 5 m de long – article 2.2.4. du règlement du PLU*

*Non-respect de la distance entre la partie bâtie du lot C avec la limite séparative Nord-est (1,80 mètre calculé au lieu de minimum de 3 mètres – article 3.2.1.3. du règlement du PLU)*

*Quel est votre avis sur ce projet tant au niveau de la forme de la procédure (DP ou PA) et sur le fond du dossier ».*

**2.- Le Client s'engage à régler à l'Avocat, les frais et débours de procédure et de dossier (timbre fiscal, frais huissier, frais de reproduction documents, frais de correspondances,**

frais de déplacement, etc...) ainsi que le forfait dossier 90 Euros HT (hors taxes) et le droit de plaidoirie d'un montant de 13 € (treize euros) TTC (toutes taxes comprises) par procédure.

**3.- Le montant des honoraires rémunérant les prestations de l'Avocat sera calculé sur les bases suivantes :**

**3.1.- Le Client s'engage à régler à l'Avocat au titre de ses honoraires fixes une somme de :**

**Pour les diligences à effectuer dans le dossier CONSULTATION Urbanisme, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE, notre devis d'intervention s'établira suivant taux horaire du Cabinet pour un montant de 160 Euros HT (tarif préférentiel, au lieu de de 300 Euros HT/heure).**

**Un montant prévisionnel (sous réserve de confirmation) serait de 3.000 Euros HT.**

**Un état de situation, diligences et honoraires, vous sera régulièrement adressé.**

#### CONTESTATION :

En cas de contestation relative à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de MONTPELLIER pourra être saisi à la requête de la partie la plus diligente.

#### MEDIATION :

Le CLIENT est informé de la possibilité qui lui est offerte par l'article L.152-1 du Code de la consommation, en cas de litige résultant de la présente convention, d'avoir recours à un médiateur de la consommation :

Monsieur le Bâtonnier Jérôme HERCE  
Médiateur  
CNB  
22 rue de Londres  
75009 PARIS

Adresse électronique : [mediateur@mediateur-consommation-avocat.fr](mailto:mediateur@mediateur-consommation-avocat.fr)  
Site Internet : <https://mediateur-consommation-avocat.fr>

#### REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES :

Le Client est informé de ce que l'Avocat met en œuvre des traitements de données à caractère personnel afin de lui permettre d'assurer la gestion, la facturation, le suivi des dossiers de ses clients et la prospection. Ces données sont nécessaires pour la bonne gestion des clients et sont destinées aux services habilités de son Cabinet.

Le Client est, enfin, informé qu'il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL s'il estime que la protection de ses données personnelles n'a pas été assurée par le Responsable de traitement.

FAIT à MONTFERRIER-SUR-LEZ  
Le 26 mars 2026 (*en deux exemplaires*)

Le Client

A blue circular stamp with the text "COMMANDE DE COMMUNES DE BEAUCAMP" and "RESIDENCE" is partially obscured by a handwritten signature in black ink.

L'Avocat

Me MAILLOT  
Avocat associé

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines.

L'Avocat maintient un niveau de protection élevé des données du Client (nom, prénom, société, adresse email) afin d'en préserver la confidentialité.

Conformément à l'article 13 du Règlement Européen 2016/679 relatif à la Protection des Données (RGPD), le Client est informé que :

Le responsable de traitement est le Cabinet MAILLOT AVOCATS et Associés, pris en la personne de ses Associés et spécifiquement de Maîtres Jean-Luc MAILLOT et Jean-Marc MAILLOT,

L'objectif du traitement est l'ouverture du dossier, l'établissement du présent devis, et en cas d'acceptation de ce dernier, la gestion de la mission confiée par le Client au Cabinet,

Les données personnelles seront conservées :

A l'issue de l'ouverture du dossier et l'établissement du présent devis, 15 jours après une troisième et dernière relance, si aucune suite n'est donnée par le Client,

En cas d'acceptation du devis par le Client, pendant une durée de 5 ans à compter de la clôture du dossier,

Ces données personnelles pourront être communiquées par le Cabinet à tout intervenants extérieurs (tel que huissiers, juridictions ...) afin de lui permettre de mener à bien sa mission,

Le Client est également informé qu'il bénéficie :

D'un droit d'accès aux données le concernant, de rectification, d'interrogation, d'opposition pour motif légitime et à la prospection,

Du droit de limiter le traitement de ses données personnelles,

Du droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles et du droit à la portabilité de ses données,

Le Client peut exercer ces droits en adressant sa demande à l'Avocat par courrier postal adressé au siège social du Cabinet accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé ou par email à l'adresse : [jean-marc.maillot@ergaomnes.fr](mailto:jean-marc.maillot@ergaomnes.fr).

Le Client donne expressément aux termes des présentes à l'Avocat, le droit de disposer et de traiter ses données personnelles.

Il est informé qu'il peut retirer son consentement au traitement de ses données personnelles et ceci à tout moment en écrivant au responsable de traitement, savoir au Cabinet MAILLOT AVOCATS et Associés, pris en la personne de ses Associés et spécifiquement de Maître Jean-Marc MAILLOT,

Beaucaire, le **30 MARS 2026**

**Objet : Modification sous-traitance PROCESS GRENAILLAGE / Lot N°1 « Aménagements de voirie » /  
Marché n°2024-10-33 « Travaux d'aménagement de la vélo-route ViaRhôna entre Bellegarde et Saint-  
Gilles »**

**DECISION N° 082-2026**  
**(1.1 Marchés Publics)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu** l'article 283 du Code Général des Impôts relatif aux redevables de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L.2193-1 à L.2193-14 et R.2193-1 à R.2193-22 relatifs à la sous-traitance ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
- Vu** l'arrêté n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
- Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
- Vu** le DC4 déposé au stade de l'offre pour la sous-traitance d'une partie des travaux de la SA LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE de « Préparation du support par grenailage » par la SARL PROCESS GRENAILLAGE, d'un montant de 172 620,00€ et une durée de 90 jours ;
- Vu** la délibération n°24-119 du 09 décembre 2024 relative à l'attribution d'un marché n°2024-10-33 concernant les travaux d'aménagement de la vélo-route ViaRhôna entre Bellegarde et Saint-Gilles ;
- Vu** la notification du marché, lot n°1 « Aménagements de voirie » à son attributaire le groupement d'entreprises LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE, mandataire, SAS CAZAL et EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, cotraitants, en date du 14 février 2025 ;
- Vu** le DC4 modifié, tel que ci-annexé ;

**Considérant** les travaux contenus dans le lot n°1 « Aménagements de voirie » n'ayant pas nécessité l'intervention du sous-traitant PROCESS GRENAILLAGE et la nécessité d'organiser la situation financière de la sous-traitance par un avenant ;

**DECIDE**

**Article 1 : D'accepter** la modification du DC4 relatif à la sous-traitance déposée au stade de l'offre par la SA LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE de « Préparation du support par grenailage » par la SARL PROCESS GRENAILLAGE, d'un montant de 0€ et d'une durée de 10 jours ;

**Article 2 : D'approuver** la répartition du lot n°1 financière suivante :

Lot n°1

Entreprises	Répartition initiale €HT	modif DC4 PROCESS GRENAILLAGE	Répartition finale €HT
Mandataire LAUTIER MOUSSAC	1 563 323,50	+ 172 620,00 €	1 735 943,50
Sous-traitant PROCESS GRENAILLAGE (stade offre / délibération n°24-119)	172 620,00 €	-172 620,00 €	0,00 €
Sous-traitant ECOSTAB (stade exécution / décision n°116-2025 +modif / décision n°177-2025)	189 675,50 €		189 675,50 €
Sous-traitant ESR (stade exécution / décision n°170-2025)	23 520,00 €		23 520,00 €
TOTAL	1 949 139,00		1 949 139,00
Cotraitant CAZAL	588 640,00 €		588 640,00 €
Sous-traitant PHILIP FRERES (stade exécution / DC4 32 700€HT décision n°066-2025 +modif1 DC4 297 400€ décision n°104-2025 +modif2 DC4 258 082€HT décision n°074-2026)	258 082,00 €		258 082,00 €
TOTAL	846 722,00		846 722,00 €
Cotraitant EUROVIA	1 949 139,00 €		1 949 139,00 €
	<b>4 745 000,00 €</b>		<b>4 745 000,00 €</b>

**Article 3 :** D'approuver le paiement direct du sous-traitant ;

**Article 4 :** Inscrit et répartit les dépenses au budget en cours opération 9109.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.*

Le Président,

Juan MARTINEZ,

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20260330-082-2026-CC  
Date de télétransmission : 30/03/2026  
Date de réception préfecture : 30/03/2026



## MARCHES PUBLICS DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE N°LM01A

DC  
4

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre – en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 – soit en cours d'exécution du marché public.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses [articles L. 1110-1](#), et [R. 2162-1 à R. 2162-6](#), [R. 2162-7 à R. 2162-12](#), [R. 2162-13 à R. 2162-14](#) et [R. 2162-15 à R. 2162-21](#) (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que [R. 23612-1 à R. 2362-6](#), [R. 2362-7](#), [R. 2362-8](#), [R. 2362-9 à R. 2362-12](#), et [R. 2362-13 à R. 2362-18](#) (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

### A - Identification de l'acheteur

#### Désignation de l'acheteur :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante)

**Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence**  
**1, Avenue de la Croix Blanche**  
**30300 BEAUCAIRE**

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'[article R. 2191-59](#) du code de la commande publique, auquel renvoie l'[article R. 2391-28](#) du même code (nantissements ou cessions de créances) :

(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie)

**Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence – Mr Le Président**  
**1, Avenue de la Croix Blanche**  
**30300 BEAUCAIRE**

### B - Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par la présente déclaration de sous-traitance)

**Travaux d'aménagement de la vélo-route Via Rhôna entre Bellegarde et Saint-Gilles**  
**Marché n°2024-10-33 - Lot n°01 : Aménagements de voirie**

### C - Objet de la déclaration du sous-traitant

#### La présente déclaration de sous-traitance constitue :

(Cocher la case correspondante)

- un document annexé à l'offre du soumissionnaire
- un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement  
(sous-traitant présenté après attribution du marché)
- un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du **13/11/2024**

## D - Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

**Groupement** : LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE/ CAZAL / EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON

**Les prestations sous-traitées seront réalisées pour le compte du mandataire :**

LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE (SA)

**Ets secondaire** : N°5 Zone d'Activités Peire Plantade - RD 226 - 30190 MOUSSAC

Adresse postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) : 21, Avenue Frédéric Mistral - BP n°50071 - 84102 ORANGE CEDEX

Adresse électronique : [lautier@brajavesigne-lm.fr](mailto:lautier@brajavesigne-lm.fr)

Numéros de téléphone et de télécopie : 04.66.81.61.87.

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :  
319 755 823 00196

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) : SA

En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE (SA)

**Siège Social** : 71, Avenue Frédéric Mistral - BP n°50071 - 84102 ORANGE CEDEX

**Ets secondaire** : N°5 Zone d'Activités Peire Plantade - RD 226 - 30190 MOUSSAC

**Tél.** : 04.66.81.61.87. - **Courriel** : [lautier@brajavesigne-lm.fr](mailto:lautier@brajavesigne-lm.fr)

## E - Identification du sous-traitant

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

SARL PROCESS GRENAILLAGE

279, Rue de l'Ancienne Distillerie - 69400 GLEIZE

Adresse postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) : Sans Objet

Adresse électronique : [emonchalin@process-grenailage.com](mailto:emonchalin@process-grenailage.com)

Numéros de téléphone et de télécopie : Tél. : 04.37.55.06.83. - Port. : 06.23.47.31.14.

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

SIRET : 495 110 108 00042 - Capital : 10 000.00 € - Code APE 4333Z

**Forme juridique du sous-traitant** (*entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.*) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises : **SARL – RCS VILLEFRANCHE SUR SAONE B 495 110 108**

**Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant :**

(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à fournir à la demande de l'acheteur)

**Mr Eric MONCHALIN - Gérant**

**Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise** au sens de la [recommandation de la Commission du 6 mai 2003](#) concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens au sens [de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996](#) n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ([Art. R. 2151-13](#) et [R. 2351-12](#) du code de la commande publique) ?

Oui  Non

Pour les **marchés de défense ou de sécurité** passés par les services du ministère de la défense uniquement et à condition que le marché concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service ([article R. 2393-33](#) du code de la commande publique), le sous-traitant est-il lié au titulaire ?

Oui  Non

**F - Nature des prestations sous-traitées**

(Reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance)

**Nature des prestations sous-traitées : Préparation du support par grenailage**

**Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel** (à compléter le cas échéant) :

~~Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : .....~~

~~La durée du traitement est : .....~~

~~La nature des opérations réalisées sur les données est : .....~~

~~La ou les finalité(s) du traitement sont : .....~~

~~Les données à caractère personnel traitées sont :~~

~~..... Les catégories de personnes concernées sont~~

~~: ..... Le soumissionnaire/titulaire déclare que :~~

le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;

le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l'[article 28 du règlement \(UE\) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016](#) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

Dans les **marchés de défense et de sécurité**, lieu d'exécution des prestations sous-traitées :

## G - Prix des prestations sous-traitées

### Montant des prestations sous-traitées :

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée *infra*, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant du [2<sup>nonies</sup> de l'article 283 du code général des impôts](#) :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire) : **20%**
- Montant hors TVA: **0.00 €**

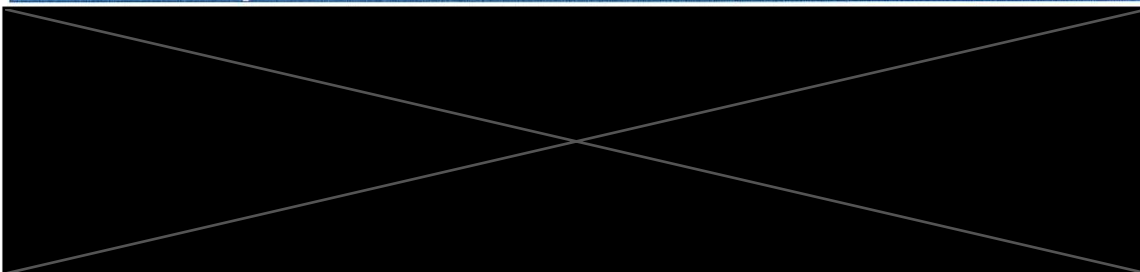
### Modalités de variation des prix : Prix Fermes

**Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct** ([article R. 2193-10](#) ou [article R. 2393-33](#) du code de la commande publique) :

(Cocher la case correspondante.)

Oui     Non

## H - Conditions de paiement



**Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :**

(Cocher la case correspondante.)

Oui     Non

## I - Durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois

(Nota : Si la durée indiquée dans le contrat de sous-traitance ne correspond pas à un nombre entier, arrondir au nombre entier supérieur.  
Ex : 20 jours = 1 mois, 1 mois et 2 semaines = 2 mois, etc.)

La durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois est de : **10 jours**

## J - Capacités du sous-traitant

(Nota : Sauf pour les marchés de défense et de sécurité (MDS), ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2)

**J1 - Récapitulatif des informations et renseignements (marchés publics hors MDS) ou des pièces (MDS) demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :**

- **C.F. : Dossier administratif ci-joint** .....
- .....
- .....

**J2** - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (*applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15 du code de la commande publique*) :

Adresse internet :

Renseignements nécessaires pour y accéder :

## K - Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des exclusions de la procédure

**K1 - Le sous-traitant déclare sur l'honneur (\*) :**

- a) dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique (\*\*);
- b) dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique.

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante :

(\*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#), aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) ou aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

(\*\*) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

**K2 - Documents de preuve disponibles en ligne** (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'[article R. 2343-14](#) ou de l'[article R. 2343-15](#) du code de la commande publique) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

Adresse internet :

Renseignements nécessaires pour y accéder

## L - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

(Cocher les cases correspondantes.)

**1<sup>ère</sup> hypothèse**  La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial**.

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'[article R. 2193-22](#) ou à l'[article R. 2393-40](#) du code de la commande publique.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

- l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,  
OU  
 une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

**2<sup>ème</sup> hypothèse**  La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial modificatif** :

**Exemplaire unique non délivré sur ce marché**

le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'[article R. 2193-22](#) ou à l'[article R. 2393-40](#) du code de la commande publique, qui est joint au présent DC4 ;

OU

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie :

- soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,
- soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

### M - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

(Nota : Lorsque le DC4 est fourni durant la procédure de passation du marché en annexe de l'offre du soumissionnaire, il appartient à ce dernier de vérifier si, dans le cadre de la procédure concernée, la signature de ce formulaire est ou non exigée par l'acheteur à ce stade ; si le DC4 n'a pas été signé, l'acheteur, une fois le marché attribué, renvoie au titulaire le DC4 complété afin que ce dernier le retourne signé de lui-même et de son sous-traitant. L'acheteur pourra alors notifier au titulaire le marché, auquel sera annexé ce document, ce qui emportera agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant).

A GLEIZE, le 24/03/2026

Le sous-traitant :

(personne identifiée rubrique E du DC4)

A Moussac, le 24/03/2026

Le soumissionnaire ou le titulaire :

(personne identifiée rubrique C1 du DC2)

#### Le Mandataire

PROCESS GRENAILLAGE  
279 RUE DE L'ANCIENNE DISTILLERIE  
69640 GLEIZE

LAUTIER MOUSSAC  
Etablissement BRAJAVESIGNE  
N° 5 Zone d'Activités Techno Plastiques - RD 226  
Tél : 04 78 27 61 81 - 04 78 27 61 41  
SIRET : 419 755 972 00189 - APE 4211Z

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A Beaucaire , le 30 MARS 2026

Le représentant de l'acheteur :



## N - Notification de l'acte spécial au titulaire.

*(Une copie de l'original du marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct par l'acheteur public.)*

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :  
*(daté et signé par le titulaire.)*

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A \_\_\_\_\_ , le

Date de la dernière mise à jour : 12/10/2023.